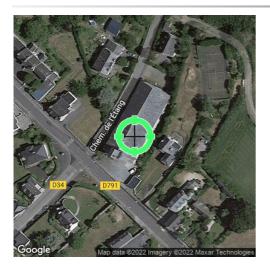




# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	16 DT NOTAIRE
Numéro de dossier	REALITES
Date de réalisation	13/06/2022

Localisation du bien
13 rue du Gros Tertre
22370 PLENEUF VAL ANDRE

Description cadastrale
Altitude
14.3m

Données GPS
Latitude 48.577025 - Longitude -2.562066

Désignation du vendeur	VEFA LA FLOTILLE
Désignation de l'acquéreur	

<sup>\*</sup> Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par 16 DT NOTAIRE soient exactes.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
	Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>	EXPOSÉ	-				
	Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ	-			
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-			
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE					
-	Inondation par crue	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-			
-	Inondation par submersion marine	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-			
	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)						
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de PLENEUF VAL ANDRE						
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-			

 $<sup>^{(1)}</sup>$  À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

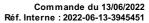


# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte		ière, les aléas connus ou prévisibles qui pen immobilier, ne sont pas mentionnés par		ocuments d'information pr	réventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des inform		ition par arrêté préfectoral			
n° NC		du 19/03/21	mis à jo	ourle	
Adresse de l'immeuble 13 rue du Gros Tertre		Cadastre D 841			
22370 PLENEUF VAL ANDRE					
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévei	ntion de risques naturels (PF	PRN)		
> L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PPR <b>N</b>				<sup>1</sup> oui ☐ non ✓
prescrit	)	anticipé 🗌	approuvé 🗌	date	
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , les risques naturels pris en	compte sont liés à :	autres			
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanches	sécheresse	/ argile 🗌
cyclone re	emontée de nappe	feux de forêt	séisme 🗌		volcan
> L'immeuble est concerné par des pre	•	dans le règlement du PPRN			<sup>2</sup> oui ☐ non ✓
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été r	réalisés				oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévei	ntion de risques miniers (PP	RM)		
> L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PPR <b>M</b>				<sup>3</sup> oui ☐ non ✓
prescrit		anticipé 🖳	approuvé 🗌	date	
<sup>3</sup> si <b>oui</b> , les risques miniers pris en c					
	mouvements de terrai				4 -
> L'immeuble est concerné par des pre		lans le règlement du PPRM			<sup>4</sup> oui  non
<sup>4</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été r	éalisés				oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévei	ntion de risques technologiq	ues (PPRT)		
> L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'étude d'un PPRt <b>p</b>	rescrit et non encore approuvé			<sup>5</sup> oui ☐ non ✓
<sup>5</sup> si <b>oui</b> , les risques technologiques p	_		_		_
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	projection	risque ind	lustriel
> L'immeuble est situé dans le périmè	•	•			oui non
<ul> <li>L'immeuble est situé dans un secteu</li> <li>L'immeuble est situé en zone de pres</li> </ul>		delaissement			oui
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un loge	•	orita ant átá ráalia áa			° oui
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas			ils l'immerible est evocsé		
ainsi que leur gravité, probabilité et ci			is illillicable est expose		oui non
Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	e règlementaire			
> L'immeuble est situé dans une comm					
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne		zone 5
Situation de l'immeuble au regard			moyenno		10110
> L'immeuble se situe dans une comm					oui 🗸 non 🗍
		olassee en miveau o			
Information relative à la pollution de la terrain se situe en secteurs d'information de la terrain se situe en secteur d'information de la terrain se situe en secteur d'information de la terrain de la terr		IS)		NC* (	oui non 🗸
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représent		(O)			
Information relative aux sinistres in	ndemnisés par l'assu	urance suite à une catastrop	he N/M/T**		
		strophe naturelle, minière ou tec	nnologique		
> L'information est mentionnée dans l'a					oui 🗸 non 📗
Extraits des documents de référence	ce joints au présent	état et permettant la localis	ation de l'immeuble au re	egard des risques	pris en compte
		Carte Sismicité			
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur	VEFA LA FLOTILLE				
Acquéreur					
Date	13/06/2022		Fir	n de validité	13/12/2022
	1010012022		THE STATE OF THE S	i do fallalte	10/12/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





# Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Côtes-d'Armor

Adresse de l'immeuble : 13 rue du Gros Tertre 22370 PLENEUF VAL ANDRE

En date du: 13/06/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations et coulées de boue	08/06/1993	09/06/1993	12/04/1994	29/04/1994	
Inondations et coulées de boue	10/06/1993	11/06/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Inondations et coulées de boue	14/10/1993	14/10/1993	08/03/1994	24/03/1994	
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/1996	20/02/1996	17/07/1996	04/09/1996	
Inondations et coulées de boue	28/05/1998	28/05/1998	18/09/1998	03/10/1998	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	26/01/2004	27/01/2004	15/06/2004	07/07/2004	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008	
Inondations et coulées de boue	13/09/2008	13/09/2008	24/12/2008	31/12/2008	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	28/02/2010	30/03/2010	02/04/2010	
Inondations et coulées de boue	08/09/2021	08/09/2021	17/01/2022	12/02/2022	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : VEFA LA FLOTILLE Acquéreur :

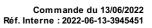
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

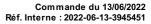
Source : Guide Général PPR





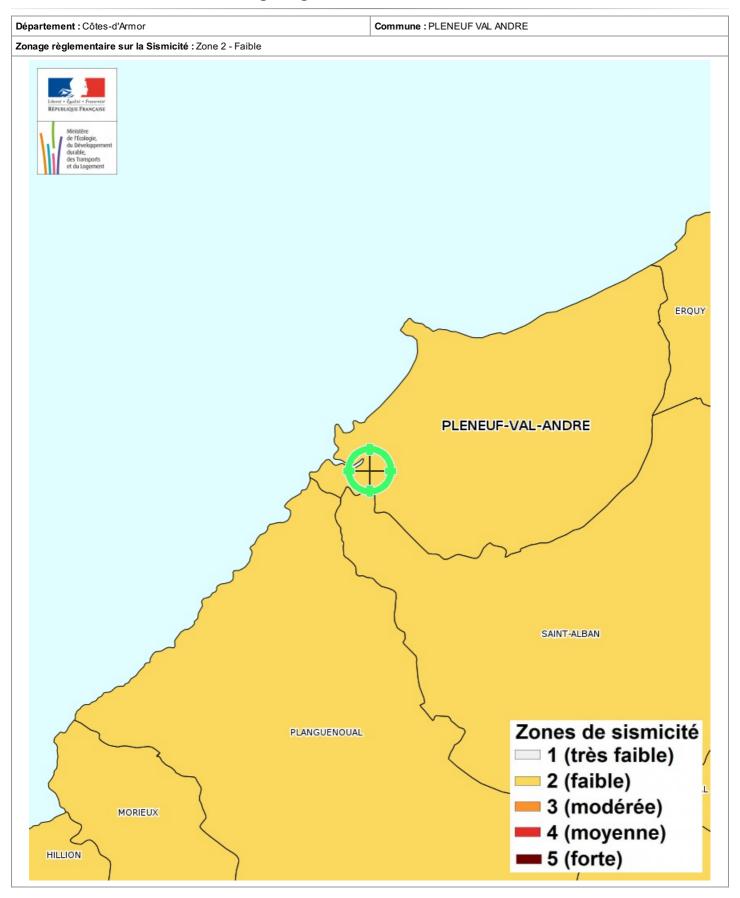
# **Extrait Cadastral**







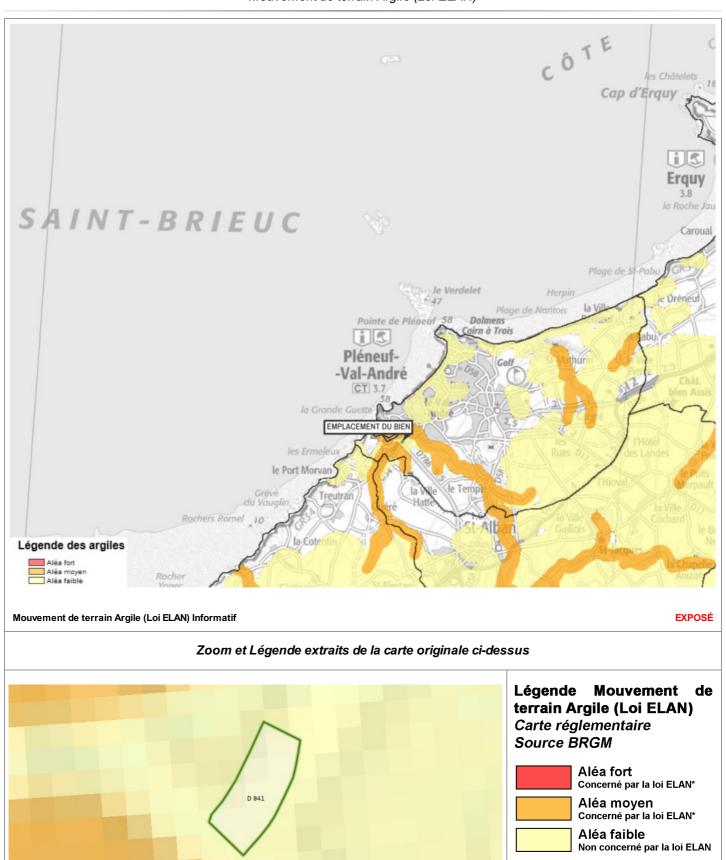
# Zonage règlementaire sur la Sismicité



\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

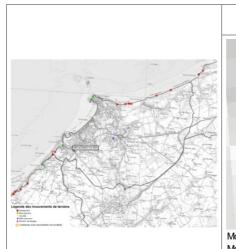


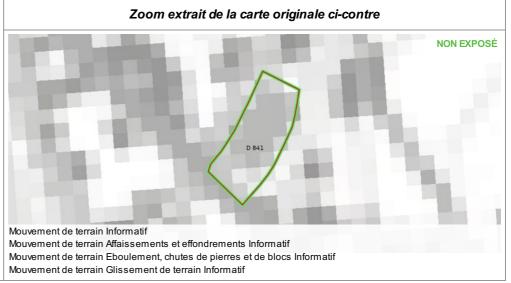
**Carte** *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)* 

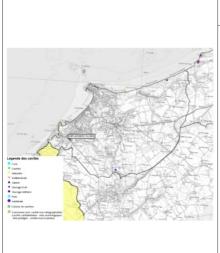




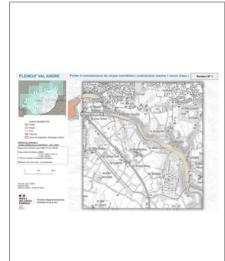
# **Annexes**Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

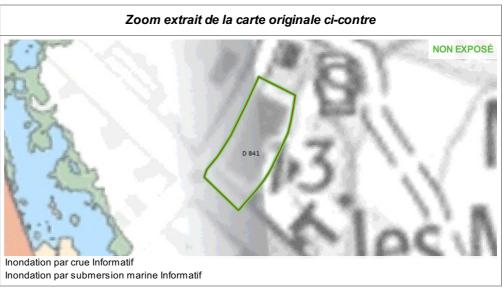






# Zoom extrait de la carte originale ci-contre Non Exposé Destricted de la carte originale ci-contre Non Exposé Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

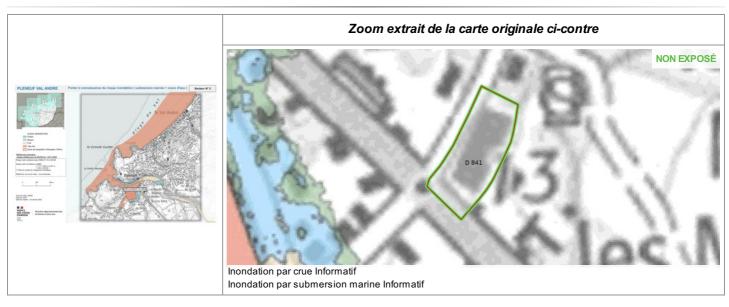


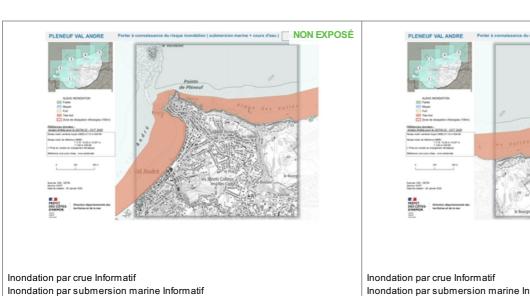


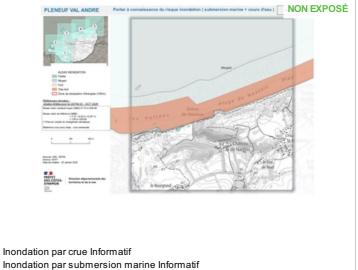


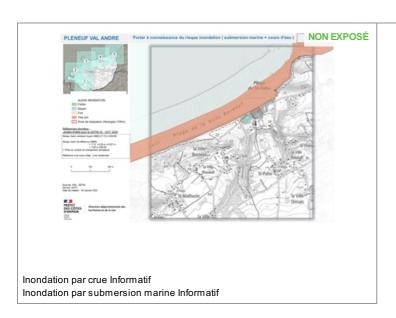
### **Annexes**

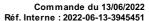
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé













Arrêtés



Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor

> Le Préfet des Côtes-d'Armor Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu les plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor :

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Lamballe Terre et Mer;

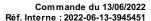
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Lannion Trégor Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Dinan Agglomération ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 doit être abrogé suite à la publication de nouveaux arrêtés portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département des Côtes-d'Armor;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

1/3





Arrêtés

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>:** Au terme des articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet des Côtes-d'Armor, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente ou l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés

- dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé;
- dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L.562-2 du code de l'environnement;
- dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers :
- 4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes des Côtes-d'Armor par l'article R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement :
- 5. dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

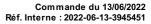
Article 2: Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes des Côtes-d'Armor, à la présidente de la Chambre départementale des notaires ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département des Côtes-d'Armor.

Le présent arrêté sera affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet des services de l'État des Cotes-d'Armor.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal « Ouest-France ».

Article 4: L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor est abrogé.





Arrêtés

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, la directrice de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 1 9 MARS 2021

Pour le Préfet, a Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

3/3





# Annexes Arrêtés

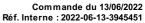




# Arrêtés

							P.R urels		P.R logiques	P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte	Arrêtés de reconnaissance
INSEE	COMMUNES		S.I.S	Zonage sismique	Zonage Radon	Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits	(+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	de catastrophe naturelle ou technologique
22184	PLEMY	х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		_
22185	PLENEE-JUGON	х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		_
22188	PLENEUF-VAL-ANDRE	х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	1	1	/	/	/		_
22187	PLERIN	х	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	1	+L-i	/	/	+M	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc (8) P.P.R.M de Trémuson (5)	•
22188	PLERNEUF	Х	AP du 10/03/20	2(faible)	2	/	/	/	/	/		_
22189	PLESIDY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		_
22190	PLESLIN-TRIGAVOU	Х	AP du 8/09/20	2(faible)	3(significatif)	- /	/	/	/	/		_
22193	PLESTAN	х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	+i	1	/	/	P.P.R.i du Gouëssant (3)	_
22194	PLESTIN-LES-GREVES	х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		_
22195	PLEUBIAN	х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	1	/	/		_
22196	PLEUDANIEL	Х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	1	1	1	/	/		_
22197	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	×	AP du 8/09/20	2(faible)	3(significatif)	/	1	1	1	/		_
22198	PLEUMEUR-BODOU	х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	1	1	/	/		_
22199	PLEUMEUR-GAUTIER	х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	1	/		_
22200	PLEVEN	х	AP du 8/09/20	2(faible)	-1	/	/	/	/	/		_
22201	PLEVENON			2(faible)	-1	/	1	/	/	/		•
22202	PLEVIN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	÷Τ	/	P.P.R.T TITANOBEL (2)	_
22203	PLOEUC-L'HERMITAGE	х	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	1	1	1	÷Τ	/	P.P.R.T TOTALGAZ (2)	
22204	PLOEZAL			2(faible)	3(significatif)	/	1	/	1	/		•
22205	PLOREC-SUR-ARGUENON	х	AP du 8/09/20	2(faible)	2	/	/	/	1	/		_
22208	CHATELAUDREN-PLOUAGAT	Х	AP du 10/03/20	2(faible)	3(significatif)	/	1	/	1	+M	P.P.R.M de Trémuson (5)	_
22207	PLOUARET	Х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	1	1	/	/		_
22208	PLOUASNE	х	AP du 8/09/20	2(faible)	3(significatif)	/	1	1	/	/		_
22209	BEAUSSAIS-SUR-MER	х	AP du 13/05/19	2(faible)	1	/	1	1	/	/		_
22210	PLOUBAZLANEC			2(faible)	3(significatif)	/	1	1	/	/		_
22211	PLOUBEZRE	×	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		_
22212	PLOUEC-DU-TRIEUX			2(faible)	3(significatif)	1	/	/	/	/		_
22213	PLOUER-SUR-RANCE	×	AP du 8/09/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	1	/		_
22214	PLOUEZEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	1	/		_
22215	PLOUFRAGAN	×	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	1	+L-i	/	ΦT	/	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc (8) PP.R.T SPD (2)	•
22216	PLOUGONVER			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		•
22217	PLOUGRAS	Х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	1	/	1	/	/		_
22218	PLOUGRESCANT	х	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	1	/	1	/	/		•
22219	PLOUGUENAST-LANGAST	Х	AP du 04/03/20	2(faible)	3(significatif)	1	/	/	/	/		_

Page 6/11





### Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

 Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

### TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS					
Responsabilité Civile avant Livraison						
Tous dommages confondus  Dont :	10 000 000 EUR par sinistre					
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes					
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre					
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre					
Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance					

D FSIP0019 / 446403149

1/2

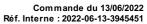






Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

14/26





### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et	3 000 000 EUR
frais confondus	par année d'assurance
Dont :	
Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR
	par année d'assurance
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR
	par année d'assurance
Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés	500 000 EUR
(Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de	par année d'assurance
reconstitution	
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR
	par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR
·	par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	150 000 EUR
·	par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR
	par année d'assurance
Dont :	
Frais de notification	50 000 EUR
	par année d'assurance
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR
•	par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA

FSIP0019 / 446403149

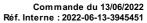
2/ 2







Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





# Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	16 DT NOTAIRE
Numéro de dossier	REALITES
Date de réalisation	13/06/2022

Localisation du bien

13 rue du Gros Tertre
22370 PLENEUF VAL ANDRE

Section cadastrale
Altitude
14.3m

Données GPS
Latitude 48.577025 - Longitude -2.562066

Désignation du vendeur

VEFA LA FLOTILLE

Désignation de l'acquéreur

### Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

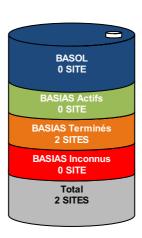
BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
1 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
1 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- 3 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- 3 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 KS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 13/06/2022

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

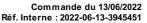
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





### Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

### Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

**BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

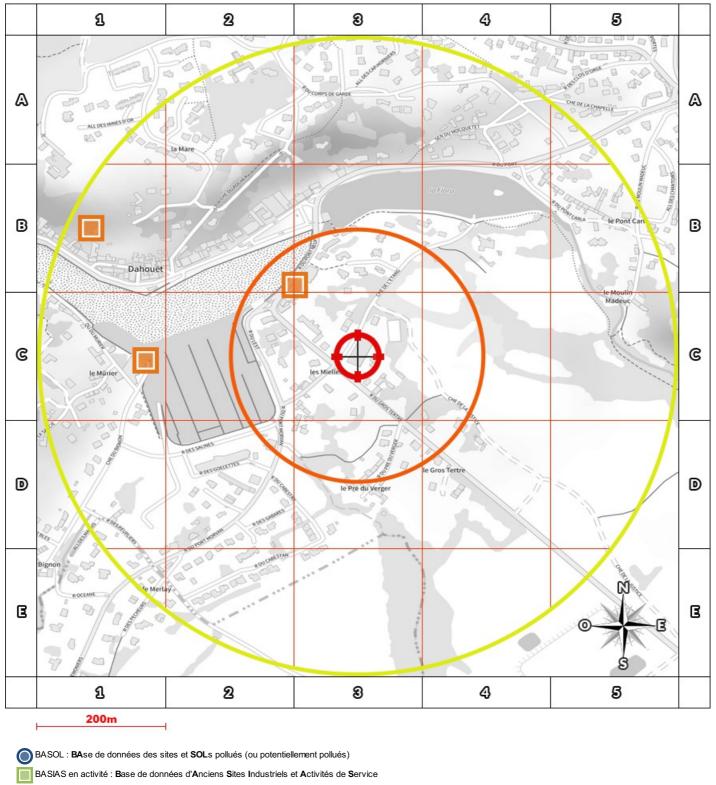
### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

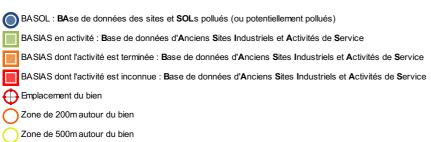
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)



# Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

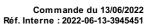




Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,



Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





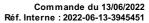
# Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
15.3		Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PLENEUF-VAL-ANDRE	147 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C1	TOCQUE Pierre, construction navale	Construction navale	PLENEUF-VAL-ANDRE	329 m
B1	CARFANTAN Léon, armateur	Construction navale	PLENEUF-VAL-ANDRE	458 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
LE PECHON Jean, station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service	
LE FECTION Jean, Station Service	de toute capacité de stockage)	PLENEUF-VAL-ANDRE





# Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	16 DT NOTAIRE
Numéro de dossier	REALITES
Date de réalisation	13/06/2022

Localisation du bien 13 rue du Gros Tertre

22370 PLENEUF VAL ANDRE

Section cadastrale D 841

Altitude 14.3m

**Données GPS** Latitude 48.577025 - Longitude -2.562066

Désignation du vendeur

VEFA LA FLOTILLE

Désignation de l'acquéreur

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### **GÉNÉALOGIE**

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

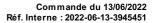
SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

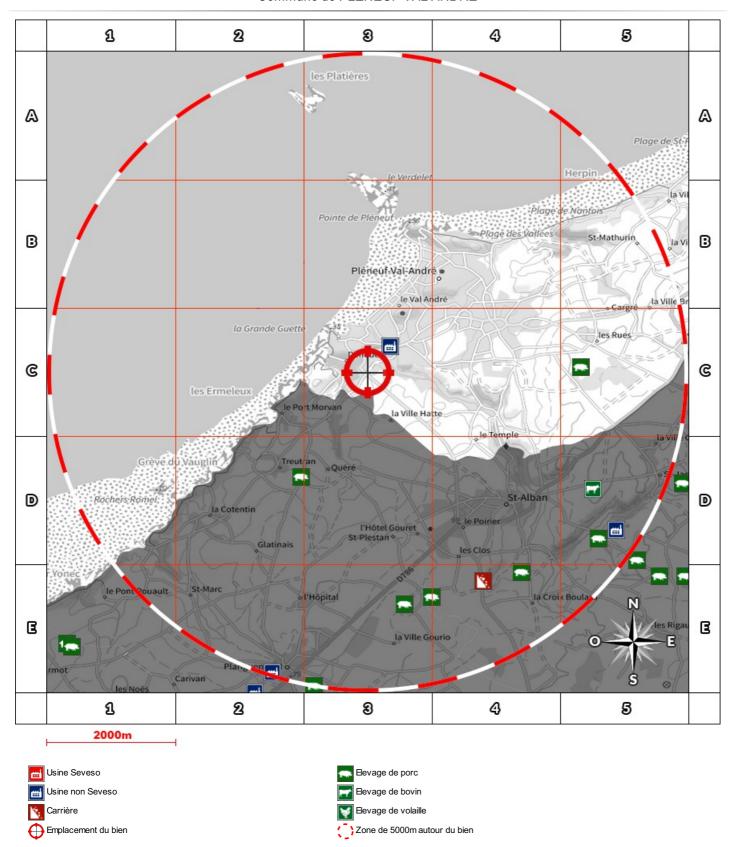
<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.





# **Cartographie des ICPE**Commune de PLENEUF VAL ANDRE



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠 📠 🎇 🚅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



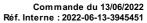


# Inventaire des ICPE

# Commune de PLENEUF VAL ANDRE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien				
C5.	Coordonnées Précises	EARL DE LA VILLE BREXELET	LA VILLE BREXELET 22370 PLENEUF VAL ANDRE	En fonctionnement	Non Seveso
COL	Coordonnees Frecises	DANE DE LA VILLE BREXELET		Enregistrement	NON
<b>C3</b>	Adresse Postale	Mairie	LA PRINCELLE	En fonctionnement	Non Seveso
	Aulesse Fostale	Ivalie	22370 PLENEUF VAL ANDRE	Autorisation	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale	
ICPE situeés à plus de 5000m du bien				
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune PLENEUF VAL ANDRE				





# Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	16 DT NOTAIRE
Numéro de dossier	REALITES
Date de réalisation	13/06/2022

Localisation du bien | 13 rue du Gros Tertre

22370 PLENEUF VAL ANDRE

Section cadastrale D 841
Altitude 14.3m

**Données GPS** Latitude 48.577025 - Longitude -2.562066

Désignation du vendeur

VEFA LA FLOTILLE

Désignation de l'acquéreur

<sup>\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
Non exposé	D 841	

SOMMAIRE

Synthèse de votre  ${f E}$ tat des  ${f N}$ uisances  ${f S}$ onores  ${f A}$ ériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





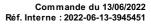
# Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitu	des d'urbanisme (art. L. 112-3 du c location ou construction immol	ode de l'urbanisme) et do bilière.	ivent à ce titre être notifiée	s à l'occasion de toute cession,	
Cet état est établi sur la base des inform n°	ations mises à dispos			mis à jour le		
Adresse de l'immeuble		Cadastre				
13 rue du Gros Tertre 22370 PLENEUF VAL ANDRE		D 841				
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs p	lans d'exposition au bruit	t (PEB)			
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un <b>PEB</b>				<sup>1</sup> oui ☐ non ✓	
	révisé 🗌		approuvé 🗌	date		
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :						
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d	d'insonorisation			² oui ☐ non ✓	
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été r	éalisés				oui non	
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre <b>PEB</b>				<sup>1</sup> oui	
	révisé 🗌		approuvé 🗌	date		
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :	_		_			
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un pla	n d'exposition au bruit				
> L'immeuble se situe dans une zone d	the state of the s				4	
zone A 1 forte	2	zone B <sup>2</sup> forte	<b>zone C</b> <sup>3</sup> modérée		zone D <sup>4</sup>	
<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)						
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entr	e Lden 65 et 62)					
<sup>3</sup> (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice L	den choisie entre 57 et 55)					
<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de d	Lden 50). Cette zone n'est obligatoir crénaux horaires attribuables fait l'obj	re que pour les aérodromes mentionnés au l de l jet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble	l'article 1609 quatervicies A du coc e des plages horaires d'ouverture).	de général des impôts (et sous réser	ve des dispositions de l'article L. 112-9 du	
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d	Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.					
Documents de référence permettar	nt la localisation de	l'immeuble au regard de	s nuisances prises	en compte		
Consu		es://www.geoportail.gouv.fr/do en Prefecture et/ou en Mairie d				
	•					
Vendeur - Acquéreur						
Vendeur	VEFA LA FLOTILLE					
Acquéreur						
Date	13/06/2022			Fin de validit	é 13/12/2022	

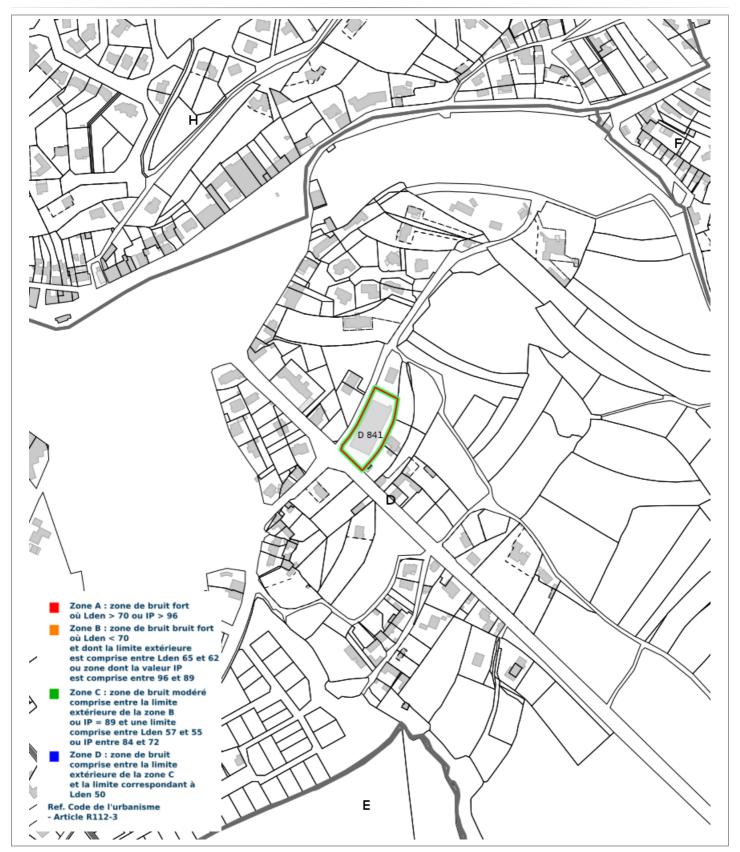
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





# Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit







# Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



# PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004